

Procès-Verbal Du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Gonnéry se sont réunis à 19h à la salle du conseil sous la présidence de Claude VIET et suite à la convocation adressée par le maire le 31 octobre 2024 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

1. VIET Claude
2. ANGER Michel
3. BIDAN Denis
4. RENOUARD Rachelle
5. HUET Patrice
6. SCHNAIDERMAN Carole
7. ROBIN Christophe
8. LE METAYER Catherine
9. RIGOUX Juline
10. LE SAUCE Blandine

11. AUBIN Auguste
12. CALME Mickaël
13. RIGOUX Juline

EXCUSE

CHEVALIER Nicolas

✚ Le quorum est atteint.

Présence de la secrétaire de
mairie

✚ Juline RIGOUX est nommée
secrétaire de séance par le conseil
municipal.

Ordre du jour :

1/Finances.....	3
2/Pontivy Communauté.....	3
Voirie : Groupement de commande 2025/2026.....	3
Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : fourrière animale et stade d'eaux vives.....	5
Atlas biodiversité intercommunale : adhésion.....	6
3 /Bâtiment locatif.....	6
4/Logements sociaux de la rue Saint-Joseph.....	7
5/Lotissement Résidence Les Pommiers.....	7
6/Affaires Scolaires.....	7
Ecole Ste Anne.....	7
Ecole des Couleurs :.....	8
7/Morbihan Energies : Géoréférencement des réseaux d'éclairage enterrés.....	8
8/Lutte contre les espèces animales et végétales dont la prolifération menace la santé. Élection d'un référent.....	8
9/Marquage au sol.....	8
10/Projet Industriel de recyclage et valorisation énergétique. Ecopôle de Gueltas. Avis sur le permis de construire.....	8
11/Questions diverses.....	9
Zone d'accélération de production d'énergie renouvelable des communes.....	9
Parkings.....	9
Clocher.....	9
Voirie 2025.....	9
Fermeture de la Salle des fêtes/cantine.....	9
Proposition d'aménagement de la salle :.....	9
Repas du 11 novembre et colis de Noël.....	10

Colis de Noël.....	10
Gym douce.....	10

1/Finances

Analyse présentée par M. Didier Nicolas, conseiller aux décideurs locaux Service de Gestion Comptable. M. Didier Nicolas présente le plan de financement des deux projets en cours, le bâtiment locatif et les logements sociaux et les incidences sur les différents ratios financiers. Les opérations vont se chevaucher sur 2025 et il présente un plan de trésorerie qui sera utile pour suivi des mandatements.

Ligne de Trésorerie :

Compte-tenu du lancement des travaux de construction du bâtiment locatif au 28 rue des Deux Ponts et de la construction à venir des logements sociaux, le maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des subventions.

Il présente la proposition du Crédit Agricole d'ouvrir une ligne de 150 000 € aux conditions suivantes :

- Plafond 150 000 €, durée : 1 an, Intérêts payables par trimestre
- Taux Euribor 3 mois moyenné +1,32%, Index septembre 2024 : 3,434%
- Soit un taux variable de 4,75%, Frais de mise en place 0,25%

Le conseil municipal approuve les conditions et autorise le maire ou un adjoint à signer le contrat.

2/Pontivy Communauté

Voirie : Groupement de commande 2025/2026

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, (C.G.C.T.),

Les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2014, Pontivy Communauté a créé un service « d'assistance technique aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux » afin d'apporter une aide technique aux communes dans la définition de leurs besoins en matière d'entretien de la voirie communale, d'élaboration des cahiers des charges techniques et des dossiers de consultation des entreprises, ainsi que pour le lancement des appels d'offres correspondants.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021, Pontivy Communauté a validé la poursuite de ce service commun par la signature d'une nouvelle convention qui prend fin le 31 décembre 2026.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021, les membres du conseil communautaire ont accepté de modifier les statuts communautaires en autorisant l'EPCI à fiscalité propre à passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de communes.

Afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries communales, de permettre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, il a paru pertinent pour la période 2025-2026 de regrouper les moyens en créant un groupement de commande réparti en 3 lots.

Le montant global maximal de dépenses par groupement chaque année est fixé et réparti de la manière suivante :

GROUPEMENT A – LOT 1 :

NOMS COMMUNES	MAXIMUM EN € HT
Commune de SAINT GONNERY	65 000 €
Commune de GUELTAS	120 000 €
Commune de RADENAC	50 000 €
Commune de ROHAN	50 000 €
MONTANT TOTAL MAXIMUM ANNUEL LOT 1	285 000 €

GROUPEMENT B – LOT 2 :

NOMS COMMUNES	MAXIMUM EN € HT
PONTIVY COMMUNAUTE	80 000 €
Commune de KERGRIST	80 000 €
Commune de NEULLIAC	80 000 €
Commune de NOYAL – PONTIVY	210 000 €
Commune de SAINT AIGNAN	80 000 €
Commune de SAINT CONNEC	45 000 €
Commune de SAINT GERAND – CROIXANVEC	158 000 €
MONTANT TOTAL MAXIMUM ANNUEL LOT 2	733 000 €

GROUPEMENT C – LOT 3 :

NOMS COMMUNES	MAXIMUM EN € HT
Commune de GUERN	100 000 €
Commune de MALGUENAC	99 000 €
Commune de CLEGUEREC	145 000 €
Commune de SAINT THURIAU	100 000 €
Commune de SEGLIEN	138 000 €
Commune de SILFIAC	60 000 €
MONTANT TOTAL MAXIMUM ANNUEL LOT 3	642 000 €

La consultation sera lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable une fois une année soit 24 mois maximum.

Une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement notamment :

- La désignation parmi les membres du groupement d'un coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats,
- Les missions assignées au coordonnateur,
- La détermination de la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, conformément à l'article L1414-3 du C.G.C.T.
- Les dispositions financières relatives à l'exécution de la convention

Dans cette convention, il est proposé que :

- Pontivy Communauté soit le coordonnateur et assure le pilotage de la procédure de consultation du marché de travaux,
- La CAO compétente soit constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement qui dispose d'une CAO ; ou à défaut de CAO, d'un représentant délégué désigné selon les modalités propres de la commune,
- La notification et l'exécution seront assurées par chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne
- Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés seront supportés par le Coordonnateur du groupement

Ceci exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal :

↳ De créer un groupement de commandes avec 3 lots tels que détaillés ci-dessus

↳ D'approuver la désignation de Pontivy Communauté comme coordonnateur de chaque groupement de commandes

↳ De procéder à l'élection des membres de la CAO (1 titulaire + 1 suppléant) représentant chaque membre du groupement de commandes, élus parmi ses membres à voix délibérative

Sont élus représentants de la commune à la CAO ad'hoc :

- M. Denis Bidan, Adjoint à la voirie, membre titulaire
- M. Claude VIET, Maire, membre suppléant

↳ D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement annexée à la présente délibération

↳ D'autoriser monsieur le maire à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : fourrière animale et stade d'eaux vives

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pontivy Communauté s'est réunie afin d'évaluer le retour de transfert de charges à opérer par Pontivy Communauté vers ses communes membres pour la fourrière animale et l'abandon du projet de stade d'eaux vives.

La proposition formulée par la CLECT est la suivante :

Pour la fourrière animale :

La CLECT propose d'évaluer la charge sur la période 2021-2023, d'arrêter le montant de la charge à reverser à 30 168,23€ et d'effectuer une répartition communale sur la base de la population municipale totale au 1^{er} janvier 2024, et au prorata temporis, à partir de la date de l'arrêté préfectoral actant le transfert de compétence.

Pour le stade d'eaux vives :

La CLECT propose d'évaluer cette charge à transférer aux communes à 0€, l'étude de l'équipement stade d'eaux vives ayant été portée intégralement par Pontivy Communauté sans transfert de charges et donc d'impact sur les attributions de compensation lors de l'inscription du projet dans les statuts.

Ce rapport de la CLECT, validé par le conseil communautaire réuni le 24 septembre 2024, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales. Ces délibérations des conseils municipaux des communes membres doivent être prises, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT de Pontivy Communauté du 2 juillet 2024 joint à la présente délibération.

Atlas biodiversité intercommunale : adhésion

Rappel de la démarche dont le coût est pris en charge par l'EPCI.

Elle se déroule sur 3 ans. Elle comporte 2 volets :

- 1 volet scientifique : il s'agit de dresser un état des lieux des connaissances de la biodiversité sur le territoire, et d'améliorer ces connaissances par de nouveaux inventaires naturalistes
- 1 volet pédagogique : l'objectif est d'inclure au maximum les citoyennes et citoyens du territoire, afin qu'ils deviennent également acteurs du projet. Pour cela, des animations nature à destination du grand public et des scolaires seront proposées tout au long de la démarche.

La réunion de lancement aura lieu le 10/12/2024.

Denis Bidan se porte volontaire pour suivre ce dossier.

3 / Bâtiment locatif

Avenants au lot N°1 gros œuvre

Le maire fait le point sur l'avancée des travaux de construction du bâtiment locatif au 28 rue des deux ponts.

- Il présente les travaux supplémentaires nécessaires sur le lot gros œuvre :
- **Avenant n°1** : pour trouver un bon sol il faut creuser davantage le devis des travaux supplémentaires s'élève à **4 095,00 € HT**.
- **Avenant n°2** : il faut remplacer une buse d'eaux pluviales en béton par une buse écopal et poser un poste de relevage des eaux de drainage le devis s'élève à **5 880,00 € HT**.

- La totalité des deux avenants s'élève à **9 975,00 € HT** soit 6,88 % du marché initial de 145 014,58 € HT.
- Après discussion, le conseil municipal autorise le maire ou un adjoint à signer les deux avenants.

Assurance dommages ouvrages,

En attente d'un retour de Groupama.

4/Logements sociaux de la rue Saint-Joseph

Le maire rappelle que la demande de subvention d'état la Detr 2024 va être refusée. Une nouvelle demande pour 2025 sera déposée avant la fin janvier pour un montant ajusté aux dernières estimations des travaux et aux subventions obtenues des autres financeurs.

5/Lotissement Résidence Les Pommiers

Plantations : le conseil municipal autorise le maire ou un adjoint à signer le devis d'André le Sciellour pour la réalisation de plantations de pommiers et de massifs de rosiers ainsi que la pose de pavés au pied des candélabres pour un montant de 4 700 € HT.

Incorporation de la voirie :

Considérant la création de la nouvelle voie, la résidence des pommiers, le calcul de sa longueur, 271 mètres, effectué par le bureau d'études qui a suivi les travaux le conseil municipal décide de l'incorporer dans la voirie communale.

La dernière actualisation des voies communales en date du 6 novembre 2015 arrêtaient le kilométrage à 41 km 214 ou 41.214 mètres.

Le conseil municipal entérine le nouveau kilométrage, plus 271 mètres, à 41 km 485 ou 41 485 mètres.

6/Affaires Scolaires

Ecole Ste Anne

Carole Schnaiderman, adjointe aux affaires scolaires présente les dépenses 2023 de l'école des couleurs.

Le conseil municipal :

- considérant le coût par élève élémentaire 2023 de l'école des couleurs de 16 961,27/56 élèves soit 303,00€,
- considérant le coût par élève de maternelle 2023 de l'école des couleurs de 22 402,00 € (coût de l'Atsem)/18 élèves 1 244,56€ + 303,00 € soit 1 547,56 €,
- vote un contrat d'association 2024/2025 de 303,00 € X 35 élèves élémentaires (gonnériens) + 1 547,56 € X 16 élèves de maternelle (gonnériens) = 35 365,96 €.

Ecole des Couleurs :

Le directeur de l'école des couleurs sollicite une subvention pour financer un intervenant sportif qui va intervenir à l'école en décembre ou février pour des cours d'escrime.

Le coût pour 7 séances de 2 H pour les trois classes est de 565,60€.

Après discussion le conseil municipal accorde une subvention de 150 € à l'amicale laïque qui sera versée sur présentation de la facture réglée au Club de Pontivy Escrime.

7/Morbihan Energies : Géoréférencement des réseaux d'éclairage enterrés.

Pour le 1^{er} janvier 2026 les communes rurales doivent réaliser le géoréférencement des réseaux sensibles pour répondre à la réforme anti-endommagement dont l'objectif est de réduire les accidents graves à proximité des réseaux. Le conseil municipal décide de conventionner avec Morbihan Energies pour réaliser le géoréférencement du réseau d'éclairage public souterrain.

L'estimation du réseau souterrain s'élève à environ 5 km et le syndicat propose une convention surestimée à 7 km au prix de 0,64 ct/mètre linéaires, soit une convention arrondie à hauteur de 5 000 € HT. La facturation sera calculée sur les mètres linéaires qui seront réellement levés.

Le conseil autorise le maire ou un adjoint à signer la convention avec Morbihan Energies.

8/Lutte contre les espèces animales et végétales dont la prolifération menace la santé. Élection d'un référent

Denis Bidan est proposé pour ce poste de référent

Le conseil municipal désigne Denis comme référent.

9/Marquage au sol

Denis Bidan rappelle les travaux de signalisation réalisés cet été rue de la Noë et rue de Kérabaux sur 850 ml pour réaliser un cheminement sécurisé pour les élèves se rendant vers l'abri bus ainsi que les autres piétons. Il contribue à réduire la vitesse. Les dos d'âne ont aussi fait l'objet de marquage pour plus de visibilité.

10/Projet Industriel de recyclage et valorisation énergétique. Ecopôle de Gueltas. Avis sur le permis de construire

Denis Bidan présente le projet de permis de construire de l'entreprise Suez.

Le conseil municipal décide de ne pas donner d'avis sur le projet.

11/Questions diverses

Zone d'accélération de production d'énergie renouvelable des communes

Michel Anger propose de rencontrer à nouveau le technicien de Pontivy Communauté pour finaliser la cartographie des zones sur la plateforme gouvernementale sur la base de la présentation faite en commission.

Les énergies renouvelables concernées sont :

Eolien, PV Toiture, Méthanisation, Chaufferie bois, Géothermie, PV Ombrière, PV sol.

Une information du public sera effectuée.

Parkings

Dès réception de l'étude du cabinet Nicolas, la commission se réunira et un projet sera présenté au conseil municipal.

Clocher

Contrat de maintenance des cloches et de vérification de la protection contre la foudre

Le conseil municipal décide du renouvellement du contrat de maintenance des cloches et de vérification de la protection contre la foudre avec l'entreprise Macé de Trégueux pour trois ans pour un montant de 180,00 € HT/an et autorise le maire ou un adjoint à signer le contrat.

Voirie 2025

La commission a demandé le chiffrage des travaux sur les routes de Noyal-Pontivy, de la ville pain vers la 2X2 voies et une tranche conditionnelle à Larlan. Pontivy Communauté va chiffrer le programme.

Fermeture de la Salle des fêtes/cantine

Suite à l'incident constaté au niveau des brûleurs gaz de la cuisine de la cantine et l'avis défavorable émis lors de la visite périodique de la commission de sécurité le 10 septembre la salle a été fermée au public par arrêté municipal. La cantine a été transférée à la maison des associations et un contrat pour la fourniture des repas a été signé avec la société Ansamble pour un prix du repas de 3,41 €. La pose d'un second exutoire de fumée sur la salle des fêtes a été demandée en urgence. Les contrats de maintenance obligatoires ont été effectués et les brûleurs gaz de la cantine contrôlés et réparés. Suite au second passage de la commission d'arrondissement des Erp le 9 octobre un avis favorable à la réouverture a été donné.

Proposition d'aménagement de la salle :

Un particulier a posé la pose de cimaises pour décorer la salle par les associations ou les particuliers.

Le conseil municipal n'est pas favorable à la proposition. (4 favorables, 4 abstentions, 5 défavorables)

L'installation de l'écran et de la Wifi est en cours, l'intervention d'un électricien sera nécessaire pour poser des prises supplémentaires.

Repas du 11 novembre et colis de Noël

Le nombre de convives restera sensiblement le même qu'en 2023.
Les conseillers sont invités à confirmer ou pas leur présence.

Colis de Noël

Même nombre qu'en 2023

Gym douce

A partir du 7 novembre des cours de gym douce seront assurés dans la salle des fêtes à l'initiative de l'association Loisirs et Amitié.

Sachant que le nombre de participants n'est pas connu et que l'association doit rémunérer l'animateur, le conseil municipal votre la gratuité pour finir l'année 2024 et pour l'année prochaine le prix sera fixé par le conseil municipal lors du vote des tarifs 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h00.